UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR | ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2026-1019-01

SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT (ODYSSEE)

DU 19 OCTOBRE 2026

Objet : Modification de MCC des formations dispensées par Université Côte d'Azur

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 7, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de létablissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n°265/2024 du 17/12/2024 portant nomination de M. Julien ANDRIEU en qualité de Directeur de l'EUR SOCIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT ;
Vu la délibération n° 2021-04 du 16/02/2021 du Conseil Académique d'universté Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Isabella FERONI, Directrice du portail SHS et de M. Bruno DE CARA, Responsable de la licence de psychologie,

Adopte les modifications de MCC pour 2026-2027 concernant :

- **Les compétences transversales du semestre 5**
  - Pour les langues vivantes (LVE) pour la psychologie et le Portail SHS
- **Les compétences transversales du semestre 6**
  - Choisies par chaque mention de licence au semestre 6 parmi une sélection de propositions définies par l'établissement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 21
Quorum : 12
Membres présents et représentés : 13
Abstentions : 0
Voix favorables : 13
Voix contre : 0

Fait à Nice, le 19/10/2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation le Directeur de l'EUR ODYSSEE
Société et Environnement
Julien ANDRIEU



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2026-1019-01

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 10/11/2026

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 09/11/2026

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.